



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté n° SPA/2017/002 portant convocation des électeurs de la commune de CORNY à une élection municipale partielle complémentaire**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU :**

- le code électoral ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 30 juillet 2015 nommant Monsieur Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des Andelys ;
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des Andelys ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Pierre PIN, maire de CORNY, le 26 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de CORNY sont convoqués le dimanche 26 février 2017 à l'effet d'élire un conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 5 mars 2017.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L. 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture des Andelys, 10 rue de la Sous-préfecture aux Andelys aux dates suivantes :

- du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 9 février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 27 février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 28 février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 13 février 2017 et prend fin le samedi 25 février 2017 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 27 février 2017 et close le samedi 4 mars 2017 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir de la liste électorale principale et complémentaire municipale arrêtées au 29 février 2016 telles qu'elles ont pu être modifiées par application des articles L.25. L.27. L.30 à 40. R17 et R.18 du Code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées à la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, Boulevard Georges Chauvin à Evreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le sous-préfet des Andelys et Monsieur le premier adjoint au maire de la commune de CORNY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, publié dans la commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le 12 janvier 2017

Pour Le Préfet  
et par délégation  
Le sous-préfet des Andelys,

Richard-Daniel BOISSON.